



Construction et rénovation circulaires

Actions et recommandation d'accélération de l'économie circulaire dans la construction à l'attention du Fédéral

Workshop – Axe thématique Marchés publics & Stimulation

Juillet 2020



ICEDD

Pour le compte du :





Colophon

Titre du document

Construction et rénovation circulaires – Actions et recommandations d'accélération de l'économie circulaire dans la construction à l'attention du Fédéral

Workshop – Axe thématique Marchés publics & Stimulation

Auteurs

Ambroise Romnée ar@icedd.be

Amandine Deheneffe amd@icedd.be

Personne de contact

Ambroise Romnée ar@icedd.be

Disclaimer

Ce document ne constitue pas un livrable de l'étude. Il ne peut pas être publié ou diffusé. Il est le reflet des résultats intermédiaires de l'étude au 24/07/2020. Il sert de prérequis à la participation aux workshops thématiques.

Cette étude est le résultat du travail fourni par le bureau d'étude ICEDD pour le compte du CFDD. L'étude ne représente donc pas forcément le point de vue des membres du CFDD.

Photo de couverture

Rénovation du bâtiment Belgacom dans le cadre du projet « Tivoli green city » (projet lauréat de l'appel à projet « Chantiers circulaires ») (photo Romnée A.).

1. Conclusions et recommandations sur l'axe thématique

Les marchés publics ont le potentiel de stimuler le développement ou la transposition à plus grande échelle de solutions circulaires. Les pouvoirs publics doivent être exemplaires, montrer la marche à suivre et créer les conditions préalables au développement de l'économie circulaire notamment en fixant le cadre réglementaire. Plus spécifiquement, les marchés publics ont un réel potentiel de stimulation de la demande pour des matériaux circulaires (réemployables, recyclables, biosourcés, décomposables, etc.).

Les pouvoirs publics ont déjà pris quelques initiatives ou plans pour favoriser l'économie circulaire dans la construction. Le gouvernement bruxellois a, par exemple, mis en place les appels à projets Be.Circular (RBC, 2020a) et Be.Exemplary (RBC, 2019a) qui récompensent et mettent en avant respectivement des projets en économie circulaire et des projets de construction et de rénovation exemplaires en termes de développement urbain durable. En Région wallonne, le Rapport introductif, conforté récemment par Circular Wallonia (Stratégie de déploiement de l'économie circulaire (Wallonie, 2020)) sur l'économie circulaire en Wallonie (Wallonie, 2019c) appelle notamment à concentrer les moyens publics dans le domaine pilote de la construction et de la rénovation circulaire des infrastructures gérées par les pouvoirs publics. En Flandre, on peut citer l'organisation Tracimat qui a développé une procédure de traçabilité des déchets (surtout les granulats) de démolition en vue de leur recyclage ou l'article 4.3.3 du Règlement VLAREMA qui impose un inventaire de démolition pour certaines conditions. Des initiatives telles que le *Green Deal Circulair Bouwen* ont également été lancées. En outre, le *Facilitair Bedrijf* est également tenu, dans les marchés publics, de tenir compte des aspects de circularité pour toute nouvelle construction ou rénovation pour le gouvernement flamand par l'application obligatoire du GRO. Par ailleurs, il existe une initiative au niveau européen sur laquelle les pouvoirs publics peuvent s'appuyer pour mettre en avant leur exemplarité dans les marchés publics : la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire (UE, 2020a). Cette plateforme permet aux différents acteurs de soumettre du contenu (bonnes pratiques, publication, événement, réseau, ...), d'échanger et d'interagir sur cette thématique. Un nouveau plan d'action pour l'économie circulaire est également en préparation au niveau européen (CE, 2020b), il a pour but principal d'augmenter le recyclage et le réemploi des produits en Europe. Il existe, par ailleurs, d'autres initiatives que celles citées dans ce paragraphe.

Les pouvoirs publics prennent donc quelques initiatives ou plans pour favoriser l'économie circulaire dans le secteur de la construction, mais cela reste encore assez marginal. De plus, en pratique, certaines clauses dans les cahiers des charges prescrits par les pouvoirs publics ne sont que partiellement rédigés en faveur d'une déconstruction sélective en vue du réemploi ou d'un recyclage à haute valeur et il existe encore souvent des clauses de démolition dans ces cahiers des charges. Il faut donc ouvrir (c'est-à-dire définir des critères de sélection en fonction du besoin d'usage, et non en décrivant un produit) les clauses des cahiers des charges afin de permettre une intégration plus aisée de pratiques circulaires. Ainsi, l'étude initiée par la Région wallonne portant sur la priorisation des matériaux de réemploi à intégrer dans le cahier des charges type bâtiments 2022 (CCTB, 2022) est un exemple concret d'une initiative mise en place par un pouvoir public pour tenter de rendre ses marchés publics circulaires. Il faut donc que les pouvoirs publics aillent plus loin et prennent des actions pour que leurs marchés publics favorisent l'économie circulaire et montrent l'exemple en permettant (ou en tous cas en officialisant) la possibilité de déconstruire avant l'obtention du permis. Cela passera nécessairement par la définition d'une « stratégie de marchés publics ». À ce titre, la Wallonie a pour objectif de construire des politiques publiques avec les marchés publics comme leviers au travers de la Direction Développement Durable qui est une direction transversale.

Cela nécessitera notamment de passer par une phase de sensibilisation et de formation des planificateurs publics et des institutions/organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis (Services



d'urbanisme, Commission des Monuments et Sites, Services incendies¹ ...) aux thématiques de la construction circulaire. Cela pourrait pousser ces acteurs à prendre des décisions en faveur de l'économie circulaire lors de leur travail journalier. Par exemple, il existe en Région de Bruxelles-Capitale une possibilité d'exonération de charge d'urbanisme si des espaces de bureaux sont supprimés pour en faire du logement. Comme le texte n'impose pas le maintien du bâti, les promoteurs sont donc intéressés à démolir le bâtiment de bureau pour reconstruire du logement et de bénéficier de l'exonération de charge d'urbanisme. Cela traduit une faible culture de la préservation du bâti dans les réglementations, dans le traitement des demandes de permis d'urbanisme ainsi que dans la commande publique. De nombreuses actions pourraient être mises en œuvre pour pallier cette difficulté².

Bien qu'il soit nécessaire que l'auteur de projet acquière les bons réflexes en amont, plutôt qu'au moment du cahier des charges, des changements dans les clauses de marchés publics pourraient (continuer à)³ jouer un grand rôle, comme par exemple :

- Prescrire l'extraction (enlèvement et récupération) (inventorisation et déconstruction soignée) et l'intégration des matériaux de réemploi ou issus du recyclage dans les marchés publics
- Intégrer dans les cahiers des charges types⁴ des clauses en économie circulaire : les cahiers des charges types sont des instruments utilisés essentiellement par les pouvoirs publics pour prescrire des travaux à réaliser. Ces cahiers des charges devraient intégrer l'ensemble des préceptes à la construction circulaire (déconstruction, choix des matériaux, mise en œuvre, etc.)

Il faut néanmoins toujours conserver un esprit d'équité en évitant, par exemple, que l'imposition d'exigences minimales de déviation d'éléments réutilisables ne mettent d'autres initiatives en danger ou y mettent fin. De même, il faudrait éviter que l'exigence d'un niveau minimal de matériaux de réemploi ne freine le développement de nouveaux projets, ne serait-ce que par une pénurie en matériaux de réemploi utilisables et adéquats pour rencontrer les autres exigences auxquelles les projets doivent répondre (notamment, les exigences techniques et énergétiques).

Il faut également veiller à ce que le marché puisse répondre aux clauses de circularité. Différents exemples existent où de telles clauses ne pouvaient pas être prises en compte par les soumissionnaires parce l'offre de matériaux pour y répondre n'existait pas encore. Il est donc également important de soutenir les aspects techniques et économique de l'offre pour permettre de répondre à la demande en parallèle.

Les pouvoirs publics doivent également soutenir l'innovation et la recherche et continuer à mettre en avant les projets réussis en économie circulaire dans la construction pour favoriser son développement.

¹ Les normes incendie ont également un impact sur la conception circulaire de bâtiment et le choix des matériaux et des connexions qui permettent un démontage et un réemploi futur. Une analyse plus poussée serait intéressante à mener sur de ce cadre normatif et les différents points bloquant la transition vers une économie circulaire ainsi que des solutions potentielles pour y palier.

² Par exemple, interdire la démolition en fonction de l'âge du bâtiment, supprimer l'exonération de charge d'urbanisme en cas de démolition de bureau pour du logement, taxer la production de déchets, imposer l'utilisation de l'outil Totem pour prendre en compte l'impact environnemental, imposer la conception réversible pour ne pas avoir des bâtiments non démontables dans le futur, intégrer un critère d'attribution dans les marchés publics et une meilleure cotation du soumissionnaire s'il privilégie le maintien du bâti, créer un fond économie circulaire pour les pouvoirs publics qui privilégient la rénovation plutôt que la démolition pour compenser le coût supplémentaire, etc.).

³ Le moyen d'attribuer des projets "à long terme" existe déjà : les articles 81 (critères d'attribution des marchés) et 82 (coûts du cycle de vie) de la loi sur les marchés publics (http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2016061719)

⁴ Voir à ce propos le travail réalisé par le Département Développement Durable du SPW (et la fiche-action 19) : <http://developpementdurable.wallonie.be/actualite/economie-circulaire-dans-la-construction>

Cette fiche est le résultat du travail de l'ICEDD. Elle ne représente donc pas forcément le point de vue des membres du CFDD.

2. Liste des actions proposées dans l'axe thématique

Liste hiérarchisée des actions proposées dans le cadre de l'étude :

1. Act_37 Utiliser les outils comme GRO, TOTEM, la base de données EPD dans les marchés publics
2. Act_16 Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)
3. Act_15 Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi
4. Act_25 Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires
5. Act_17 Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis
6. Act_18 Développer et mettre à disposition des infrastructures favorisant les échanges de ressources matérielles
7. Act_9 Recenser et mettre en avant des projets réussis en construction circulaire
8. Act_20 Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction »
9. Act_32 Définition du rôle et du profil de l'auditeur en ressources matérielles

Action #9

Recenser et mettre en avant des projets réussis en construction circulaire

Description de l'action

Mettre en avant et publiciter des projets réussis/exemplaires en économie circulaire dans le secteur de la construction permet de susciter l'intérêt, aussi bien de particuliers qui se préparent à construire/déconstruire/rénover que des acteurs du secteur de la construction. Documenter et diffuser des projets réussis constitue un vecteur de promotion du réemploi. Cela crée des précédents susceptibles d'encourager et de rassurer les personnes désireuses de se lancer à leur tour dans des démarches impliquant le réemploi d'éléments de construction. Les appels à projets portant sur le secteur de la construction de be.circular et be.exemplary à Bruxelles font déjà cela. En mettant en avant des projets de construction circulaire, be.circular et be.exemplary peuvent augmenter l'engouement pour la construction circulaire, que ce soit chez les personnes du secteur de la construction (architecte, maître d'ouvrage, ...) ou chez les particuliers qui peuvent au travers des projets lauréats de ces concours découvrir des mises en œuvres intelligentes/créatives de matériaux de réemploi.x

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outils : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

- **Be.Circular (PREC)**
 - **Be.Exemplary**
 - **Green Deal Circulaire Bouwen**
- Les appels à projets portant sur le secteur de la construction de be.circular et be.exemplary à Bruxelles mettent en avant des projets en économie circulaire. En mettant en avant des projets de construction circulaire, be.circular et be.exemplary peuvent augmenter l'engouement pour la construction circulaire, que ce soit chez les personnes du secteur de la construction (architecte, maître d'ouvrage, ...) ou chez les particuliers qui peuvent au travers des projets lauréats de ces concours découvrir des mises en oeuvres intelligentes/créatives de matériaux de réemploi.
(<https://www.circulareconomy.brussels/category/appels-a-projets/>)
(<http://beexemplary.brussels/>)
 - Le Green Deal Circulaire Bouwen met aussi en avant certains projets et permet de nombreux échanges entre les personnes du secteur de la construction (<https://vlaanderen-circulair.be/nl/onze-projecten/detail/green-deal-circulair-bouwen>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (<https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/>)
- Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.

Obst_9 - Manque d'imagination et de compétences des maîtrises d'ouvrage ou des maîtrises d'œuvre

Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maîtrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.

Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

<https://www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/>

<http://beexemplary.brussels/>

<https://vlaanderen-circulair.be/nl/onze-projecten/detail/green-deal-circulair-bouwen>

Action #15

Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi

Description de l'action

Imposer qu'un certain pourcentage des éléments déconstruits soient envoyés vers des filières de réemploi. À Bruxelles, par exemple, le recyclage des débris inertes est devenu obligatoire depuis 1995 pour autant que des installations adéquates se trouvent à moins de 60 km du chantier. De la même manière, il serait possible d'instaurer une obligation similaire pour dévier les éléments réutilisables libérés par des chantiers vers les filières de réemploi. Une telle obligation pourrait stimuler le marché du réemploi en assurant une certaine stabilité de l'approvisionnement. Elle doit évidemment être étudiée en tenant compte des actions corollaires portant sur la stimulation de la demande. Sur un plan pratique, une telle obligation devrait d'abord spécifier l'unité à utiliser pour objectiver la quantité d'éléments déviés vers les filières de réemploi. Ensuite, il s'agirait de déterminer un seuil minimal. Celui-ci devrait être réaliste en regard des pratiques courantes du secteur de la démolition mais aussi par rapport à la capacité du marché du réemploi à absorber effectivement les éléments ainsi libérés. Enfin, il conviendrait d'anticiper au mieux les situations d'exception dans les cas où le réemploi n'est pas une stratégie pertinente.

Dans le même sens que l'imposition d'une déviation minimale, il faut assurer que ces éléments seront réintégrés et donc aussi imposer un niveau minimal d'intégration. Le principe est le suivant : obliger tous les nouveaux projets de construction à intégrer un taux minimum d'éléments de réemploi. En théorie, une réglementation de la sorte garantirait une certaine constance de la demande pour des éléments de réemploi. En pratique, et tout comme la mesure sur l'imposition d'une déviation minimale, elle nécessite de surmonter une grande question : comment exprimer ce taux de réemploi (piste d'idée avec le recycled content) ?

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)
Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action
Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique

	<p>https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/</p> <p>➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.</p>
<p>Obst_9 - Manque d'imagination et de compétences des maitrises d'ouvrage ou des maitrises d'œuvre</p>	<p>Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maitrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.</p>
<p>Obst_10 - Prise en compte limitée des externalités négatives de la démolition</p>	<p>Les prix du marché ne reflètent pas la vraie valeur globale, y compris leurs coûts "externes" cachés, des biens et des services. Par conséquent, ces prix ne jouent pas leur rôle essentiel d'intégrer la pénurie progressive de certaines ressources, la nécessité de vraiment coordonner la demande sur l'offre possible et n'offrent pas la compensation financière complète correspondant à la valeur des biens et des services qui sont produits et consommés. La construction d'un nouveau bâtiment se fait savoir haut et fort par l'organisation de concours compte tenu de sa qualité dans la structuration du paysage urbain. Aucun mécanisme semblable n'existe pour la démolition, au mieux, un avis d'urbanisme. Au-delà du fait qu'une TVA de 6% est applicable à la démolition, celle-ci est implicitement "subsidée" par la non-prise en compte des externalités négatives liées à la démolition : bruit, génération de poussière, impact sur les bâtiments entourant le chantier de démolition, impact environnemental du transport (pollution), l'usage important des routes au passage de camions remplis de gravats, ... Tous ces éléments ne sont pas pris en compte dans le prix de la démolition ce qui fait paraître cette pratique meilleur marché que ce qu'elle n'est réellement. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la comparaison entre rénovation et démolition est plus complexe que la considération unique du coût environnemental.</p> <p>"Je trouve par ailleurs que les coûts invisibles et environnementaux ne sont pas assez présents. [...] Si les curseurs étaient placés dans un vrai coût énergétique, on paierait beaucoup plus et on réfléchirait à deux fois avant de démolir." (Frederik Serroen et Diego Carrion, in LeSoir, 13/02/2020)</p>
<p>Obst_13 - Exigences technico administratives (exigences PEB)</p>	<p>La réglementation PEB vise à diminuer la consommation d'énergie et les émissions de CO2 liées à l'exploitation des bâtiments. Il s'agit d'un outil majeur pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2. Cependant, les procédures liées à la PEB représentent parfois un obstacle au développement de l'économie circulaire. Par exemple, même si, en soi, la PEB n'interdit pas l'usage de châssis anciens (tant que les performances exigées sont rencontrées), les maîtres de l'ouvrage sont amenés à placer des châssis neufs car ceux-ci sont accompagnés des fiches techniques nécessaires à la PEB, alors qu'il serait possible d'accepter aussi des déclarations de performance sur base de tests de performance. De même, les valeurs de performances par défaut des matériaux décrites dans la réglementation sont parfois trop pénalisantes et imposent la réalisation de tests potentiellement très coûteux pour respecter les exigences, ce qui décourage le recours aux matériaux et éléments de construction de réemploi</p>
<p>Obst_16 - Empressement des maitres d'ouvrage</p>	<p>Lors de la démolition (avec ou sans reconstruction) d'un bâtiment, la période durant laquelle le bâtiment est laissé vide avant les travaux n'est pas exploitée</p>

	<p>au profit d'un démantèlement soigneux en vue du réemploi des finitions et autres éléments non couverts par le permis de démolir. Et lorsque le début des travaux est autorisé, le maître d'ouvrage souhaite que le bâtiment existant soit au plus vite démolé afin que son investissement dans la construction du nouveau bâtiment soit le plus rapidement rentable. Il faut donc obliger un intervalle de temps suffisant entre la déconstruction et la rénovation qui soit dédié à la gestion des matériaux/déchets. D'autre part si le MO est « empressé » c'est sans doute aussi car toutes les procédures administratives (délivrance des PE/PU) sont trop longues. Il faut accélérer les procédures (au moins dans certains cas).</p>
<p>Obst_25 - Clauses démolition et matériaux neufs dans les cahiers des charges</p>	<p>La prescription de matériaux neufs dans les cahiers de charges va partiellement (les matériaux avec un taux important de matière recyclée ne sont pas proscrits de tels clauses) à l'encontre des matériaux "circulaires". Les cahiers des charges types actuels ne sont pas encore parfaitement adaptés aux pratiques circulaires. Certaines clauses dans les cahiers des charges prescrits par les pouvoirs publics ne sont que partiellement (ou totalement) rédigés en faveur d'une déconstruction sélective en vue du réemploi ou d'un recyclage à haute valeur.</p>
<p>Obst_28 - Choix de matériaux non-circulaires</p>	<p>La sélection de matériaux non-circulaires (provenance lointaine, composite, avec contaminants, dangereux, etc.) contredit les principes de circularité liés à la valorisation matières des ressources.</p>
<p>Obst_30 - Prime à la démolition</p>	<p>Il existe des primes à la démolition-reconstruction qui visent à donner un subside pour la démolition d'un bâtiment non améliorable. Ces primes existent en Flandres et en Wallonie. Même si les bâtiments visés par ces primes doivent être reconnus comme insalubres, ces primes n'incitent pas à la démolition sélective, ni au réemploi des matériaux,</p>

Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #16

Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)

Description de l'action

Les marchés publics représentent une part importante de la demande de travaux. Ils peuvent servir de levier important pour accélérer l'économie circulaire dans la construction. Ils peuvent par exemple stimuler fortement les filières de réemploi et de production de matériaux avec un grand taux de matières recyclés en rédigeant les appels d'offre en ce sens. Lorsque les commanditaires publics demandent ou obligent de recourir à des éléments issus des filières de seconde main dans les projets publics, ils contribuent à stabiliser et à renforcer les activités existantes dans le domaine de l'économie circulaire. Un taux minimal d'usage de matières et produits circulaires devrait être instauré dans les marchés publics.

Les cahiers des charges types sont des instruments utilisés essentiellement par les pouvoirs publics pour prescrire des travaux à réaliser. Ces cahiers des charges devraient intégrer l'ensemble des préceptes à la construction circulaire (déconstruction, choix des matériaux, mise en oeuvre, etc.). Il faut non seulement des spécifications types, mais aussi de nouveaux mécanismes de marché qui conduisent à de meilleurs bâtiments.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en oeuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

- **Vademecum du Réemploi**
- **Projet FCRBE Prescrire des matériaux de réemploi**
- **CCT-B 2022**
- **VMSW**
- **Kamp C**

➤ Le vademecum donne des lignes directrices juridiques et pratiques pour la récupération des matériaux réutilisables des bâtiments publics. Il est consacré à l'extraction des matériaux de construction réutilisables en vue de leur réemploi hors site, c'est-à-dire : au démontage et à l'enlèvement soigneux des matériaux de construction réutilisables incorporés dans un bâtiment en vue de les (re-)mettre en œuvre dans d'autres ouvrages constructifs. Le vademecum propose une méthode progressive pour organiser l'identification, la récupération et le transfert des matériaux réutilisables conformément à la législation sur les marchés publics, en profitant de la période de vacance qui précède généralement la rénovation d'un bâtiment. Avant la période de travaux, l'extraction des matériaux peut être confiée à un acteur spécialisé dans la réutilisation de 3 manières différentes : 1) une vente publique, 2) un don ou 3) un contrat de service public. Pendant la période des travaux, une obligation de moyens peut également être adressée à l'entrepreneur général. Pour chaque étape, des documents types sont fournis afin d'être utilisés directement par l'acteur public concerné (le gestionnaire du site, le rédacteur du cahier des charges, le responsable du développement durable, etc.) (http://www.vademecum-reuse.org/Vademecum_extraire_les_materiaux_reutilisables-Rotor.pdf)

Cela a déjà été réalisé par quelques communes mais il faut généraliser cette pratique. À Bruxelles, plusieurs administrations communales (notamment Saint-Gilles et Molenbeek-Saint-Jean) rédigent les cahiers des charges des travaux de voirie en y incluant des spécifications sur le réemploi. De la sorte, des quantités conséquentes de pavés et de bordures de réemploi peuvent être remises en œuvre dans les projets d'aménagement

➤ Il est vrai que les matériaux de construction de réemploi présentent des caractéristiques qui vont parfois à contre-courant des habitudes des prescripteurs et des constructeurs. Moyennant quelques choix stratégiques, il est pourtant tout à fait possible d'intégrer dans un projet des lots de matériaux récupérés, et ce quelle que soit l'échelle (du plus petit au plus grand) et le contexte (marché privé ou public). Dans le cadre du projet européen Interreg NWE Facilitating the Circulation of Reclaimed Building Elements (FCRBE), l'association bruxelloise Rotor, en collaboration avec sept partenaires européens, a publié un Manuel qui ambitionne de répondre à ces questions. S'inspirant de nombreux exemples pionniers et d'une pratique de terrain, il expose des pistes concrètes pour prendre en compte le réemploi à

chaque étape d'un projet, depuis la formulation initiale des ambitions jusqu'au suivi de chantier. (<http://www.nweurope.eu/fcrbe>)

- CCBT 2022: Dans la perspective de promouvoir les matériaux de réemploi dans la construction/rénovation durable, la direction du Développement durable du SPW (Service public de Wallonie) a initié une étude d'une durée de six mois visant : d'une part à prioriser les matériaux de réemploi à intégrer dans le cahier des charges type bâtiments 2022 (CCTB 2022) et d'autre part, à proposer des recommandations, voire des mécanismes à mettre en place dans les marchés publics permettant de favoriser le réemploi.

(<https://batiments.wallonie.be/home.html>)

CCT-B 2022 en Wallonie (<https://batiments.wallonie.be/home.html>), le VMSW en Flandres (<https://www.vmsw.be/Home/lk-ben-professioneel/Woningbouw-en-renovatie/Ontwerp-en-bestek/Uitvoeringsdossier/Bouwtechnisch-bestek>)

Kamp C : En 2019, le Camp C a organisé une procédure d'appel d'offres circulaire en vue de la construction du premier bâtiment circulaire de Belgique : 't Centrum. Dans ce bâtiment seront intégrés autant de piliers de construction circulaire que possible. Autour du bâtiment et du processus de construction, l'initiateur Kamp C, avec de nombreux partenaires, mettra en place un processus d'apprentissage fascinant et innovant, dont tout le secteur de la construction pourra s'inspirer. (<https://www.kampc.be/> et <https://www.kampc.be/tcentrum/circulair-bouwen-t-centrum>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet

	<p>Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/)</p> <p>➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.</p>
Obst_9 - Manque d'imagination et de compétences des maitrises d'ouvrage ou des maitrises d'œuvre	<p>Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maitrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.</p>
Obst_16 - Empressement des maitres d'ouvrage	<p>Lors de la démolition (avec ou sans reconstruction) d'un bâtiment, la période durant laquelle le bâtiment est laissé vide avant les travaux n'est pas exploitée au profit d'un démantèlement soigneux en vue du réemploi des finitions et autres éléments non couverts par le permis de démolir. Et lorsque le début travaux est autorisé, le maitre d'ouvrage souhaite que le bâtiment existant soit au plus vite démoli afin que son investissement dans la construction du nouveau bâtiment soit le plus rapidement rentable. Il faut donc obliger un intervalle de temps suffisant entre la déconstruction et la rénovation qui soit dédié à la gestion des matériaux/déchets. D'autre part si le MO est « empressé » c'est sans doute aussi car toutes les procédures administratives (délivrance des PE/PU) sont trop longues. Il faut accélérer les procédures (au moins dans certains cas).</p>
Obst_25 - Clauses démolition et matériaux neufs dans les cahiers des charges	<p>La prescription de matériaux neufs dans les cahiers de charges va partiellement (les matériaux avec un taux important de matière recyclée ne sont pas proscrits de tels clauses) à l'encontre des matériaux "circulaires". Les cahiers des charges types actuels ne sont pas encore parfaitement adaptés aux pratiques circulaires. Certaines clauses dans les cahiers des charges prescrits par les pouvoirs publics ne sont que partiellement (ou totalement) rédigés en faveur d'une déconstruction sélective en vue du réemploi ou d'un recyclage à haute valeur.</p>
Obst_26 - Mise en œuvre irréversible	<p>La mise en œuvre réversible avec des connexions accessibles des matériaux et produits de construction est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. À l'inverse construire des bâtiments neufs sans prévoir la réversibilité des connexions et la récupération des matériaux et produits n'est pas favorable au développement de l'économie circulaire.</p>
Obst_27 - Conception spatiale inadaptable	<p>La conception des bâtiments neufs de manière adaptable à différents besoins et différentes fonctions est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. Ne pas prendre en compte l'évolutivité des besoins des personnes habitant le bâtiment et fonctions du bâtiment dans une perspective à long terme est un obstacle à l'économie circulaire dans la construction.</p>
Obst_28 - Choix de matériaux non-circulaires	<p>La sélection de matériaux non-circulaires (provenance lointaine, composite, avec contaminants, dangereux, etc.) contredit les principes de circularité liés à la valorisation matières des ressources.</p>

Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) : Ref_INT_GuideForIntegrationReclaimedBuildingMaterials_FCRBE**

Action #17

Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis

Description de l'action

Le secteur public peut avoir un gros effet de levier sur la construction circulaire, il est donc primordial de sensibiliser et former les planificateurs publics ainsi que les institutions et les organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis liés à la construction (Services d'urbanisme, Commission des Monuments et Sites, SIAMU...). Si ces acteurs sont sensibilisés ils peuvent prendre des décisions dans leur travail quotidien en faveur de l'économie circulaire.x

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outils : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_7 - Marché du réemploi peu développé</p>	<p>Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi. ➤ Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis. ➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/) ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
<p>Obst_9 - Manque d'imagination et de compétences des maîtrises d'ouvrage ou des maîtrises d'œuvre</p>	<p>Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maîtrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.</p>
<p>Obst_26 - Mise en œuvre irréversible</p>	<p>La mise en œuvre réversible avec des connexions accessibles des matériaux et produits de construction est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. À l'inverse construire des bâtiments neufs sans prévoir la</p>

	réversibilité des connexions et la récupération des matériaux et produits n'est pas favorable au développement de l'économie circulaire.
Obst_27 - Conception spatiale inadaptable	La conception des bâtiments neufs de manière adaptable à différents besoins et différentes fonctions est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. Ne pas prendre en compte l'évolutivité des besoins des personnes habitant le bâtiment et fonctions du bâtiment dans une perspective à long terme est un obstacle à l'économie circulaire dans la construction.

Références utiles

- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #18

Développer et mettre à disposition des infrastructures favorisant les échanges de ressources matérielles

Description de l'action

Une fois les matériaux démontés, ils ne sont parfois pas directement réinjectés sur le marché car il n'y a pas de demande immédiate pour ce type de matériaux. Des infrastructures de stockage et de préparation à la remise en vente sont alors nécessaires. D'autres plateformes d'échanges de ressources matérielles peu, voire par utilisées devraient également être créées sur base des modèles de l'économie collaborative et de la fonctionnalité.

Ces plateformes sont surtout efficaces lorsqu'elles disposent d'infrastructures physiques. En pratique, une plateforme organisant la mise en lien direct se confronte rapidement à des questions logistiques, tout à fait centrales dans le domaine. Il faudrait alors distinguer deux choses : 1) le développement, le soutien et la mise à disposition d'infrastructures physiques permettant le regroupement, le tri, la préparation éventuelle et le stockage de matériaux réutilisables. Ce besoin de soutien est particulièrement fort en milieu urbain ; 2) les plateformes digitales tentant d'organiser la correspondance entre l'offre et la demande.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

- **Opalis**
- **BatiTerre**
- **Brut**
- **Werflink**

Des projets se rapprochant de telles infrastructures existent déjà ou sont en cours, par exemple:

- plateforme Opalis qui recense différents acteurs avec des matériaux de réemploi en vente (<https://opalis.eu/fr>)
- projet BatiTerre (association de BatiConstruction et du Groupe Terre) qui est un projet pilote d'économie sociale et solidaire visant à créer des emplois locaux et à accompagner des personnes en insertion grâce à une activité de récupération de matériaux de construction. Batiterre proposera un service de collecte de matériaux usagés réutilisables pour les particuliers, une activité de tri et de valorisation des matériaux, un accompagnement des clients dans le choix et la mise en œuvre de produits de seconde main et la commercialisation de ces matériaux (<http://batiterre.be/>)
- Brut est service gratuit proposé par Rotor DC pour faciliter l'échange de matériaux de construction réutilisables en Belgique. Les vendeurs et acheteurs potentiels sont mis en lien directement, sans médiation ou assistance (<https://rotordc.com/brut/>)
- Werflink : La plateforme collaborative qui permet de partager les équipements et matériaux de construction excédentaires entre plusieurs entreprises et chantiers. Les entreprises de construction se retrouvent souvent avec des surplus de matériaux de gros oeuvre et de finition. Elles n'utilisent pas non plus leurs engins de chantier de manière continue. Werflink propose une plateforme en ligne sur laquelle les entrepreneurs peuvent partager leurs infrastructures, leur matériel et leurs équipements. (<https://www.werflink.com/fr-werflink.html>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont

	<p>des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/) ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
<p>Obst_14 -Taxe en voirie</p>	<p>La taxe communale sur le placement de conteneurs sur la voie publique est un obstacle à la possibilité de tri à la source des déchets de construction et de démolition. La qualité du recyclage peut alors s'en faire ressentir. Le prix de certains containers (par exemple, le container tout-venant) n'encourage pas toujours à réaliser un tri sur site.</p>
<p>Obst_16 - Empressement des maitres d'ouvrage</p>	<p>Lors de la démolition (avec ou sans reconstruction) d'un bâtiment, la période durant laquelle le bâtiment est laissé vide avant les travaux n'est pas exploitée au profit d'un démantèlement soigneux en vue du réemploi des finitions et autres éléments non couverts par le permis de démolir. Et lorsque le début des travaux est autorisé, le maitre d'ouvrage souhaite que le bâtiment existant soit au plus vite démoli afin que son investissement dans la construction du nouveau bâtiment soit le plus rapidement rentable. Il faut donc obliger un intervalle de temps suffisant entre la déconstruction et la rénovation qui soit dédié à la gestion des matériaux/déchets. D'autre part si le MO est « empressé » c'est sans doute aussi car toutes les procédures administratives (délivrance des PE/PU) sont trop longues. Il faut accélérer les procédures (au moins dans certains cas).</p>
<p>Obst_17 - Traçabilité des ressources matérielles</p>	<p>Lorsqu'un bâtiment est démol/démantelé/rénové et que des éléments qui peuvent devenir des éléments de réemploi et/ou que ces éléments sont des déchets qui peuvent être recyclés, il est très difficile de savoir l'origine de ces éléments. Or cela est important que ce soit au niveau des performances (plus efficace d'évaluer directement les performances techniques d'un ensemble d'éléments plutôt que de devoir évaluer des éléments "isolés) ou au niveau de la dangerosité des matériaux (il faut suivre le chemin des éléments dangereux afin de savoir où ils finissent), ou au niveau de la confiance entre les acteurs qui seront plus rassurés de savoir d'où viennent les éléments de réemploi ou recyclés qu'ils utilisent dans leur bâtiments.</p>

Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #20

Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction »

Description de l'action

A l'instar des facilitateurs énergétiques, mettre en place d'un facilitateur pour les maîtres d'ouvrage privés qui compile des documents utiles (ex: un guide pour les bâtiments durables reprenant des indications pour l'économie circulaire) et qui peut facilement répondre à leurs questions. Ce facilitateur peut proposer un accompagnement technique gratuit pour les professionnels. Ce facilitateur pourrait également jouer rôle "expert réemploi" pour guider les acteurs sur les chantiers. Il est également nécessaire d'assurer une sensibilisation au moyen d'actions visant à renforcer la confiance du public dans la sécurité et la qualité des produits de construction réalisés à partir de matériaux recyclés et des produits de construction réutilisés, ainsi que d'actions relatives à l'utilisation possible de ces produitsx

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

➤ Facilitateur en Economie Circulaire de la CCB-C

➤ Homegrade

➤ C-bouwers

Le Facilitateur en Economie Circulaire de la Confédération Construction de Bruxelles-Capitale propose les services suivants. Ces services sont essentiellement adaptés pour les professionnels.

- Réalisation d'un diagnostic du potentiel en économie circulaire de votre activité
- Mise en place des solutions d'optimisation des ressources adaptées à votre entreprise
- Accompagnement pour le développement de nouvelles activités circulaires
- Un coaching personnalisé pour repenser votre business model d'un point de vue circulaire
- Un accompagnement pour l'adoption de pratiques circulaires dans votre projet
- Un accompagnement pour le développement de nouvelles activités circulaires (<http://www.confederationconstruction.be/bruxellescapitale/fr-be/home.aspx>)

Homegrade est le centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de favoriser ou d'encourager la rénovation des logements, la réduction de leur impact écologique, la préservation et l'entretien du patrimoine, l'accès au logement et l'utilisation rationnelle d'énergie, dans une finalité de logement durable. (<https://homegrade.brussels/>)

C-Bouwers vise à stimuler la construction circulaire en se concentrant sur la sensibilisation, l'information et le conseil aux propriétaires de bâtiments et aux architectes. Concrètement, C-Bouwers veut aider à façonner des projets d'exemples circulaires concrets dans le Brabant flamand, des projets qui peuvent ensuite jouer un rôle important dans la diffusion et la transposition à plus grande échelle des bonnes pratiques et des enseignements tirés. Le projet s'adresse à la fois aux propriétaires de bâtiments individuels et aux architectes qui sont au début d'un projet de construction et qui sont prêts à donner une interprétation circulaire à ce projet. Du côté de la demande, le client peut traduire ses exigences en matière de durabilité en nouvelles exigences pour l'architecte, mais ce dernier peut également proposer à son client des propositions alternatives pour rendre son projet de construction encore plus durable. (<https://www.bondbeterleefmilieu.be/activiteiten/c-bouwers>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_7 - Marché du réemploi peu développé</p>	<p>Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi. ➤ Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis. ➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/) ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
<p>Obst_26 - Mise en œuvre irréversible</p>	<p>La mise en œuvre réversible avec des connexions accessibles des matériaux et produits de construction est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. À l'inverse construire des bâtiments neufs sans prévoir la réversibilité des connexions et la récupération des matériaux et produits n'est pas favorable au développement de l'économie circulaire.</p>
<p>Obst_27 - Conception spatiale inadaptable</p>	<p>La conception des bâtiments neufs de manière adaptable à différents besoins et différentes fonctions est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. Ne pas prendre en compte l'évolutivité des besoins des personnes habitant le bâtiment et fonctions du bâtiment dans une perspective à long terme est un obstacle à l'économie circulaire dans la construction.</p>
<p>Obst_29 - Formations inadéquates à l'économie circulaire</p>	<p>L'économie circulaire dans la construction fait appel à de nombreuses compétences appartenant à de nombreux métiers spécifiques : inventariste, gestionnaire de déchets sur chantier, déconstruction, etc. Ces métiers ont quasiment disparu du secteur de la construction et réapparaissent avec le développement de l'économie circulaire. Certains métiers doivent donc être réappris.</p>



Etude réalisée par l'Institut de Conseils et d'Etude en Développement Durable (ICEDD) pour le compte du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) sur la construction et la rénovation circulaires : « Freins et opportunités d'accélération de l'économie circulaire dans la construction »



Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #25

Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires

Description de l'action

Les pratiques circulaires et en particulier matériaux de réemploi/recyclés sont plus difficiles à caractériser que les matériaux neufs (performances techniques, ...), il faut donc adapter les procédures administratives à (une partie) de l'incertitude qui entoure les produits de réemploi. Par exemple, laisser dans le Permis d'Urbanisme la possibilité de légères incertitudes quant à la forme et la nature exacte de certains éléments qui seront issus du réemploi. Cette incertitude doit toutefois être correctement balisée (par exemple : indiquer les dimensions max. et min. d'une baie vitrée qui sera issue d'une filière de réemploi). Ou encore, relâcher les exigences PEB qui sont néfastes pour l'économie circulaire car elles imposent aux maîtres d'ouvrage de disposer de fiches techniques très poussées. En outre, pour la construction circulaire, il existe un certain nombre d'obstacles dans l'administration, les permis, les aspects juridiques, ... qui doivent être clarifiés davantage (propriété, responsabilités, obligations, règles de location, fonctions de flexibilité par rapport au permis, ...).

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

Niveau de pouvoir porteur

Communal

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (<https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/>)

	<p>➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.</p>
<p>Obst_13 - Exigences technico administratives (exigences PEB)</p>	<p>La réglementation PEB vise à diminuer la consommation d'énergie et les émissions de CO2 liées à l'exploitation des bâtiments. Il s'agit d'un outil majeur pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2. Cependant, les procédures liées à la PEB représentent parfois un obstacle au développement de l'économie circulaire. Par exemple, même si, en soi, la PEB n'interdit pas l'usage de châssis anciens (tant que les performances exigées sont rencontrées), les maîtres de l'ouvrage sont amenés à placer des châssis neufs car ceux-ci sont accompagnés des fiches techniques nécessaires à la PEB, alors qu'il serait possible d'accepter aussi des déclarations de performance sur base de tests de performance. De même, les valeurs de performances par défaut des matériaux décrites dans la réglementation sont parfois trop pénalisantes et imposent la réalisation de tests potentiellement très coûteux pour respecter les exigences, ce qui décourage le recours aux matériaux et éléments de construction de réemploi</p>
<p>Obst_32 - Changement d'affectation et régime réglementaire</p>	<p>Le fait qu'il n'y ait pas de charges d'urbanisme lors d'un changement d'affectation (par exemple d'un immeuble de bureau en logement) sans que le texte ne mentionne si on doit maintenir le bâti ou pas favorise la démolition des bâtiments aux dépens d'une préservation optimale de la valeur des ressources matérielles.</p>

Références utiles

- Lien vers la description de(s) initiative(s) :

Action #32

Définition du rôle et du profil de l'auditeur en ressources matérielles

Description de l'action

Comme pour l'auditeur PEB, la définition du rôle et du profil de l'auditeur en ressources matérielles permettrait de clairement identifier les tâches qu'il doit réaliser et qui peut réaliser cet audit. Cela pourrait notamment permettre de rassurer les acteurs du secteur de la construction et donner de la légitimité à ces auditeurs.x

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_1 - Qualification, évaluation des performances techniques des matériaux et produits de réemploi	<p>L'opportunité de réemploi de matériaux et produits construction doit s'accompagner d'une vigilance sur la qualité des ouvrages. Le maintien de la qualité technique des ouvrages est sous-tendu par l'utilisation de produits de réemploi aptes à l'usage et dont la qualité est constante. Même si la qualification des performances des matériaux et produits de réemploi n'a pas de caractère obligatoire dans de nombreux cas de réemploi, elle est souhaitable, au moins sur un minimum de caractéristiques essentielles au regard de l'usage envisagé. En effet, dans de nombreux projets, les différents acteurs du secteur de la construction se basent grandement sur des descriptions techniques assez détaillées des éléments de construction mis en œuvre. Or ces descriptions techniques sont rarement disponibles pour les matériaux de réemploi. Le fait de ne pas pouvoir prouver les performances techniques des matériaux de réemploi peut être considéré comme une clause de non-éligibilité pour des aides financières (primes à la rénovation).</p>
Obst_12 - Faible taux de recyclage des non-pierreux	<p>Nous connaissons en Belgique un taux très important de recyclage des matières inertes, avec près de 90% de la masse des déchets de construction et de démolition inertes qui sont recyclés. Toutefois, les déchets non-pierreux (plastiques, bois, etc.) ne connaissent pas encore de taux aussi importants. En volume (et non plus en masse), ces déchets constituent et pourraient constituer à l'avenir un gisement de matières très important. Les filières de recyclage actuelles devraient être renforcées, de nouvelles filières devraient être créées, le tri à la source devrait être renforcé, etc.</p>
Obst_19 - Répartition des compétences législatives et disparités entre Régions	<p>En Belgique, les compétences en matière de déchets (qui découlent des compétences de gestion de l'environnement) sont aux Régions alors que tout ce qui concerne les normes produits est au fédéral. Cela pose de plus en plus de problèmes à l'heure actuelle avec la fin de statut de certains déchets qui deviennent des produits et les sous-produits : discussions entre différents niveaux de compétences qui consomment énormément de temps et d'énergie. De plus, comme la gestion de l'environnement est une compétence régionale, il y a des disparités entre les Régions. Par exemple la Flandre est plus avancée au niveau du contrôle de contaminations à l'amiante des terres excavées et donc il y a un risque que par exemple des déchets de démolition partent en Wallonie plutôt qu'en Flandres ce qui va à l'encontre du principe de localité de l'économie circulaire. Cela peut poser des problèmes si les législations entre Régions n'évoluent pas au même rythme car si la Flandre devient par exemple plus stricte pour tout ce qui est inventaire/traçabilité des matériaux, cela pourrait déboucher sur l'impossibilité par exemple pour des matériaux wallons d'être remis en œuvre en Flandres.</p>

Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #37

Utiliser les outils comme GRO, TOTEM, la base de données EPD dans les marchés publics

Description de l'action

Imposer l'utilisation de GRO, TOTEM, base de données EPD pour intégrer l'analyse du cycle de vie dans les marchés publics et le cadre financier durable de l'UE et en étudiant l'opportunité de fixer des objectifs de réduction du carbone et le potentiel de stockage du carbone.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_7 - Marché du réemploi peu développé</p>	<p>Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi. ➤ Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis. ➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/) ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
<p>Obst_10 - Prise en compte limitée des externalités négatives de la démolition</p>	<p>Les prix du marché ne reflètent pas la vraie valeur globale, y compris leurs coûts "externes" cachés, des biens et des services. Par conséquent, ces prix ne jouent pas leur rôle essentiel d'intégrer la pénurie progressive de certaines ressources, la nécessité de vraiment coordonner la demande sur l'offre possible et n'offrent pas la compensation financière complète correspondant à la valeur des biens et des services qui sont produits et consommés. La construction d'un nouveau bâtiment se fait savoir haut et fort par l'organisation de concours compte tenu de sa qualité dans la structuration du paysage urbain. Aucun mécanisme semblable n'existe pour la démolition, au mieux, un avis d'urbanisme. Au-delà du fait qu'une TVA de 6% est applicable à la démolition, celle-ci est implicitement "subsidée" par la non-prise en compte des externalités négatives liées à la démolition : bruit, génération de poussière, impact sur les bâtiments entourant le chantier de démolition, impact environnemental du transport (pollution), l'usage important des routes au passage de camions remplis de gravats, ... Tous ces éléments ne sont pas pris en compte dans le prix de la</p>

	<p>démolition ce qui fait paraître cette pratique meilleur marché que ce qu'elle n'est réellement. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la comparaison entre rénovation et démolition est plus complexe que la considération unique du coût environnemental.</p> <p>"Je trouve par ailleurs que les coûts invisibles et environnementaux ne sont pas assez présents. [...] Si les curseurs étaient placés dans un vrai coût énergétique, on paierait beaucoup plus et on réfléchirait à deux fois avant de démolir." (Frederik Serroen et Diego Carrion, in LeSoir, 13/02/2020)</p>
<p>Obst_25 - Clauses démolition et matériaux neufs dans les cahiers des charges</p>	<p>La prescription de matériaux neufs dans les cahiers de charges va partiellement (les matériaux avec un taux important de matière recyclée ne sont pas proscrits de tels clauses) à l'encontre des matériaux "circulaires". Les cahiers des charges types actuels ne sont pas encore parfaitement adaptés aux pratiques circulaires. Certaines clauses dans les cahiers des charges prescrits par les pouvoirs publics ne sont que partiellement (ou totalement) rédigés en faveur d'une déconstruction sélective en vue du réemploi ou d'un recyclage à haute valeur.</p>

Références utiles

- <https://ec.europa.eu/environment/circular-economy/>
- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**



Etude réalisée par l'Institut de Conseils et d'Etude en Développement Durable (ICEDD) pour le compte du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) sur la construction et la rénovation circulaires : « Freins et opportunités d'accélération de l'économie circulaire dans la construction »





Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable asbl

Boulevard Frère Orban 4
B-5000 NAMUR
00 32 81 25 04 80
www.icedd.be
icedd@icedd.be

N° registre de commerce : sans objet
N° TVA : BE0407.573.214
Représenté par : Gauthier Keutgen, Secrétaire Général
N° de compte bancaire : BE59 5230 4208 3426 / BIC TRIOBEBB